

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

16/09/2015

Dossier complet le :

16/09/2015

N° d'enregistrement :

F093 15 P0189

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une piste d'accès pompiers - Commune de la Turbie

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de la Turbie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Jacques RAFFAELE, Maire

RCS / SIRET

9101604506100012

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Création d'une piste d'accès pompier d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.
51° a)	Défrichement soumis à autorisation, portant sur une superficie supérieure à 0,5 ha mais inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la création d'une piste d'accès pompiers d'environ 450 ml au niveau des quartiers de Perdiguier et des Pointes sur la commune de la Turbie.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de ce projet représente un enjeu en terme de sécurité pour les résidents et d'accessibilité pour les véhicules de secours dans ce massif boisé où le risque incendie est identifié comme fort.

Il poursuit les objectifs suivants :

- permettre l'accès rapide au massif du Perdiguier par les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en éliminant deux virages très serrés, aujourd'hui impraticables par les véhicules de secours, et ainsi de préserver cet espace naturel,
- créer une nouvelle sortie d'évacuation des populations grâce à ce bouclage routier entre les quartiers du Perdiguier et des Pointes de la commune de la Turbie et le village de Laghet,
- renforcer la protection des biens et des personnes face au risque incendie, en permettant un accès supplémentaire en limite des habitations pour les services de défense contre l'incendie.

Une servitude DFCI au profit du département devrait être instituée suite à la réalisation des travaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La première partie des travaux consistera au déboisement sur l'emprise du projet: abattage des tiges situées sur l'emprise de la plateforme, évacuation des bois et broyage des rémanents.

Puis des terrassements seront réalisés à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenille. L'égalsation de la plate forme se fera au moyen d'un chargeur sur chenille.

Suite à ces travaux, une couche de roulement en calcaire naturel, compacté, sera mise en place, et un débroussaillage linéaire de sécurité sera effectué de part et d'autre de la plateforme.

La durée des travaux sera environ de 2 mois.

Il est précisé que FORCE 06 qui réalisera ces travaux possède une triple certification :

- ISO 9001 pour la qualité des services,
- OHSAS 18001 pour la sécurité du personnel,
- ISO 14001 pour la maîtrise des impacts sur l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend la réalisation d'une piste de défense incendie d'environ 450 m et de 4 m de large, à l'intérieur d'un fuseau de 10 m de large. La pente de son profil en long sera moyenne, de l'ordre de 6 %.

Cette piste se raccordera en partie Est à celle de la Cruelle déjà existante. En partie Ouest, elle rejoindra la piste existante en fond de vallon du Perdiguier afin de permettre l'accès à la réserve d'eau en fond de vallon. Elle sera fermée par une barrière à ses extrémités.

Cette piste ne sera empruntée que par les services de secours. En cas d'incendie, ces services de secours pourront ouvrir les barrières pour permettre l'évacuation des populations.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Procédure d'autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	environ 2 000 m ²
Longueur de la voie	environ 450 m
Largeur de la voie (assiette)	environ 4 m
Superficie à défricher	environ 5 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartiers de Perdiguier
et des Pointes

Du vallon de Perdiguier à l'Ouest à
la route d'accès aux habitations du
quartier de la Gorra à l'Est.
06320 La Turbie

5 parcelles sont concernées partiel-
lement par le défrichement, elles
sont cadastrées: section A, n°446,
447, 964, 965 et 967.

Coordonnées géographiques¹ Long. 07° 23' 34" E Lat. 43° 45' 29" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols sont actuellement des espaces boisés, excepté aux extrémités Ouest et Est où une piste et un chemin d'accès aux habitations sont présents.

Une piste à usage DFCI de la Cruella a été réalisée en partie Est. D'orientation Nord-Sud, elle compte une citerne de 15 m³ à la moitié de son tracé. Une ligne aérienne (Edf/Telecom) est présente le long de cette piste. Un ancien chemin pédestre de Laghet à la Cruella traverse la zone d'étude du Nord au Sud et rejoint la piste de la Cruella.

Zone N du PLU. L'emprise du projet est classée en quasi-totalité en Espaces Boisés Classés.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003 (secteur Bande Côtière, zone du Moyen Pays).

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la vallée de la Roya en cours d'élaboration. Le projet de SCOT a été arrêté de 16 décembre 2010. Le site de la carrière de la Cruella est identifié comme un secteur stratégique de développement urbain.

Plan Local d'Urbanisme de la Turbie approuvé le 12 juillet 2006 et modifié pour la dernière fois le 18 mars 2014. Zone N. Des Espaces Boisés Classés (EBC) sont présents dans l'emprise du projet. Une mise en compatibilité du PLU est prévue.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe à 435 m environ de la ZNIEFF terrestre de type I, <i>Plateau Tercier - La Lare - Cime de Rastel</i> et à 720 m environ de la ZNIEFF terrestre de type I, <i>Mont Agel</i> . Il se localise à environ 610 m de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope " <i>Falaises de la Riviera</i> ".
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Mouvement de Terrain, approuvé le 2 mai 2001.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Le projet se trouve au sein du périmètre de protection éloignée du renforcement de l'alimentation en eau potable par création d'un 4ème point d'eau et dérivation des eaux du forage de la Sagna sur le territoire de la commune de Cantaron et établissement des périmètres de protection sur la commune de la Turbie.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche se trouve à environ 600 m du site du projet. Il s'agit de la ZSC "Corniches de la Riviera".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le monument historique classé du "Trophée d'Auguste" se trouve à plus d'1,7 km du site du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux extraits seront réutilisés sur place en remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des arbres devront être abattus. Cependant, les boisements concernés sont constitués d'un taillis dense de chêne vert présentant une diversité spécifique limitée et de fait une faible qualité des habitats. Une espèce floristique protégée, le Crocus de Ligurie, <i>Crocus ligusticus</i> , a été recensée à proximité. Le tracé de la future piste a été fait en collaboration avec les biologistes et de manière à éviter les stations recensées. D'autres espèces patrimoniales mais non protégées ont été observées et dans la mesure du possible seront préservées. Pour la faune, des espèces communes sont présentes dans ce milieu homogène. Elles trouveront refuge dans les boisements voisins.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Des actions de défrichement devront être engagées, une fois le PLU mis en compatibilité. L'impact sur le milieu naturel sera cependant très limité et ne concernera que 0,5% du massif boisé dans lequel le projet s'inscrit. De plus, la création de cette piste permettra de protéger le massif boisé vis-à-vis du risque incendie. Elle se raccordera à la piste existante.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise du projet est concernée par le risque incendie. Une carte des aléas feux de forêt a été établie et classe le site du projet en zone de danger moyen à fort. La présence en partie Est du site de la piste de la Cruelle à usage DFCI constitue un premier élément de protection du massif. Environ 20 % de l'emprise du projet est concernée par le risque de mouvement de terrain, et en particulier l'aléa "affaissement" (zone bleue) en partie Ouest. Une carte d'aléas "retrait et gonflement des sols argileux" indique que le site est concerné très ponctuellement par une zone d'aléa faible, à son extrémité Est.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Nuisances sonores dues au chantier (travaux, circulation des engins).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'activité de carrière de la Cruelle en partie Sud engendre des nuisances sonores, qui sont plus ou moins atténuées en fonction du relief.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier sera source de vibrations lors des terrassements.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact sur les vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet est localisé dans une zone où l'aléa feux de forêt est caractérisé de moyen à fort. Une étude menée en 2006 par l'ONF relative à la desserte du massif a mis en évidence la vulnérabilité de certaines zones et en particulier dans ce secteur. En effet, un incendie déclaré en 2004 a permis de constater les difficultés d'accessibilité pour les services de secours, et d'évacuation des populations. Par conséquent, la réalisation de nouveaux « bouclages routiers » a été préconisée afin de relier ces zones d'habitats pavillonnaires diffus et aménager des itinéraires destinés aux services de secours. Le choix d'implanter une piste dans ce secteur est donc stratégique. De plus, les services de secours de la Turbie ont été interrogés sur ce projet et se sont montrés très favorables à sa mise en œuvre. Ils l'ont notamment classé comme "prioritaire".

Aujourd'hui l'emprise du projet est constituée d'espaces boisés, excepté aux extrémités Ouest et Est où une piste à usage DFCI et un chemin d'accès aux habitations sont existants. Le passage de biologistes avant et pendant la définition du tracé du projet a permis de déterminer les enjeux biologiques du site et de s'assurer qu'aucune espèce protégée ne soit touchée par les travaux. En effet, un premier tracé avait été retenu mais suite à la découverte en partie Est d'une espèce floristique protégée, le Crocus de Ligurie, une mesure d'évitement a été réalisée et l'emprise de la piste a été décalée d'une dizaine de mètres, en collaboration avec les biologistes. Les deux espèces patrimoniales non protégées (Scille d'Italie et Charme houblon) observées aux abords du tracé feront l'objet d'une attention particulière et leur préservation est envisagée. Au niveau faunistique, aucune espèce patrimoniale n'a été observée.

Les impacts négatifs significatifs sur l'environnement seront dus aux actions de défrichement et au terrassement. Ces effets négatifs seront concentrés lors de la phase de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura pas d'effets négatifs significatifs, cette piste étant fermée à la circulation. Les boisements en présence sont de faible valeur et l'emprise du projet sera réduite au strict nécessaire. De fait, les impacts sur le milieu naturel seront limités. Les travaux seront réalisés hors période de nidification des oiseaux (avril - juillet) afin de supprimer l'impact temporaire sur l'avifaune, en évitant une destruction des nichées. Le balisage des espèces protégées présentes à proximité sera effectué préalablement au chantier afin d'éviter tout impact sur ces stations. L'intervention de Force 06 pour la réalisation des travaux est un gage de qualité et de maîtrise des impacts sur l'environnement. Il n'est pas prévu d'impacter un cours d'eau, aucun captage AEP, ni aucune nappe souterraine. Le patrimoine culturel ne sera pas touché.

Le projet aura un impact extrêmement positif sur la sécurité des résidents, la gestion et la préservation du patrimoine naturel et du paysage, à travers la réalisation d'une piste adaptée aux déplacements des véhicules de secours et qui pourra être empruntée en cas de besoin pour l'évacuation des résidents des quartiers de la Gorra, le Gayan, la Cruelle et le Castéou. La bonne intégration paysagère de l'ouvrage sera favorisée par la végétation en place.

Ainsi au vu des objectifs développés ci-avant et des faibles impacts environnementaux largement compensés par les effets positifs du projet, il nous semble que le projet de création d'un accès pompier sur la commune de la Turbie peut être dispensé d'étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

La Turbie

le,

16 SEP. 2015

Signature

Jean-Jacques RAFFAËLE

Maire de La Turbie

